

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7304659001**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7304659001>

Cette annonce a été mise en ligne le **1 octobre 2022** sur **Actu.fr**  
Pour le département : **78 - YVELINES**

Suivant acte reçu par Maître Olivier GIACOMINI, Notaire à PARIS (75008) 55 bd Haussmann, le 28 septembre 2022, M. Yvon LABROT né à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) le 7 décembre 1957 et Mme Marie-France COLAS née à CHARTRES (28000) le 1er juillet 1966, demeurant ensemble à LE VESINET (78110) 49, avenue Alfred de Musset, mariés à la mairie de LE VESINET (78110) le 6 juillet 1966 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Ronan BOURGES, Notaire à PARIS 9ème, le 30 mai 1996, ont convenu d'aménager leur régime matrimonial et d'y adjoindre une société d'acquêts correspondant à une masse déterminée de biens communs, comprenant, à l'exclusion de tout autre bien : (i) activement : divers Biens immobiliers (ii) Passivement, les dettes nées à compter de ce jour, afférentes aux biens visés au (i). En cas d'aliénation des Biens composant la Société d'acquêts, les liquidités qui en seront retirés et les biens qui lui seront subrogés de plein droit ou même conventionnellement conserveront la nature d'acquêts. Les époux ont stipulé qu'en cas de dissolution de la présente société d'acquêts par décès ou déclaration d'absence de l'un d'eux, le conjoint survivant aura la faculté de prélever dans la communauté un ou plusieurs biens, voire tous les biens qui la composeront, et ce, selon les nature et modalité suivantes : en usufruit ; Ou pour moitié en pleine propriété et moitié en usufruit ; Ou encore pour la totalité en pleine propriété. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Olivier GIACOMINI, Notaire susnommé, 55 Bd. Haussmann PARIS 75008.  
Pour avis et mention.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

